

**Conseil d'administration  
du Centre de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire  
du 31 août 2021  
À 18 h 30**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 31 août 2021 à 18 h 30.

Sont présents :

Véronique Beaulieu  
Hafedh Ben Taher  
Jean-Philippe Blanchette  
Marie-France Caron  
Jean-Denis Constantin  
Christine Drolet  
Ghislain Laporte, président du CA  
Marie-France Leroux  
Yan Ouellette, vice-président du CA  
François Morin (arrivé à 18h18)  
Isabelle Morin  
Julie-Anne Proulx  
Dalia Ramy  
Yu Cai Tian  
Caroline Trudel  
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Était absent :

Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Participent également à la séance :

Dominic Bertrand, Directeur général  
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA  
Richard Guillemette, DGA  
Éric Lauzon, DGA  
Danielle Roberge, DGA  
Paul St-Onge, DGA  
Nelly Admo, directrice, SRH  
Wen-Ching Chang, directeur, SRI  
Martin Graton, directeur, SRF  
Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ  
Chrystine Loriaux, directrice, BdC  
Nathalie Provost, directrice, SOS et STS  
Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe  
Louise Séguin, régisseuse, direction générale  
Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat  
général



---

## Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

---

## Adoption de l'ordre du jour

CA21/22-08-005

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2021

2.1 Suivi au procès-verbal

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

#### 4. SERVICES ÉDUCATIFS

4.1 Secteur des jeunes

4.1.1 Services d'intervention « Programme Alternative suspension » pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 – Octroi d'un contrat de gré à gré.

4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

#### 5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.2 Ressources financières

5.3 Ressources informatiques

5.3.1 Adhésion à l'entente d'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs du centre d'acquisition gouvernemental

5.4 Ressources matérielles

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 Écoles Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de-Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans – Adoption pour consultation

5.6.2 École Pierre-Laporte – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

5.7 Transport

## 6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.1. Désignation des membres aux comités de travail du conseil d'administration et au comité consultatif de transport scolaire
- 6.2. Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 308 (art. 9 à 12 LIP) – Confidentiel-
- 6.3. Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 309 (art. 9 à 12 LIP) – Confidentiel-
- 6.4. Dépôt d'avis de la Protectrice de l'élève – avis 2021-2022#1-Confidentiel-
- 6.5. Rapport du Comité- Demande de révision no 310 (art. 9 à 12 LIP) – Confidentiel-Séance tenante

## 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

## 9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
- 9.2 Information du directeur général

## 10. QUESTIONS DIVERSES

## 11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION ADOPTÉE.

## 2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021

CA21/22-08-006

**ATTENDU** l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2021, a été remis au Conseil d'administration le mercredi 25 août 2021.

**Il est résolu à l'unanimité :**

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

### 2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.



### 3. Période de questions du public

1. Madame Sabia Chicoine, parent d'un élève de l'école St-Germain-d'Outremont, pose sa question sur le port du masque sur le terrain de l'école.

Monsieur Dominic Bertrand répond que les recommandations viennent de la Santé publique. À l'extérieur, si on ne peut pas maintenir la distance d'un mètre, on peut demander le port du masque. Par prudence, l'école peut demander aux parents de porter le masque. Le CSSMB a l'obligation de garder les élèves et le personnel dans un environnement sécuritaire.

Elle demande également quelles sont les règles si on veut garder les enfants à la maison, y a-t-il un soutien pour les parents ?

Monsieur Bertrand explique que le parent a toujours le choix de faire l'école à la maison mais ce doit être fait selon les règles du ministère de l'Éducation. La demande de scolarisation à la maison doit être faite auprès du ministère.

*Étant membre du conseil d'administration du Y.M.C.A., monsieur François Morin se retire des discussions du point 4.1.1.*

#### 4.1.1 Services d'intervention « Programme Alternative suspension » pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 – Octroi d'un contrat de gré à gré

En réponse aux questions des membres, madame Stéphanie Lapointe explique en quoi consistent les services du YMCA qui sont utilisés par les écoles secondaires.

Monsieur Dominic Bertrand explique que ce contrat existe depuis 2010 à des niveaux d'utilisation variables au cours des ans.

Maître Marie-Josée Villeneuve souligne qu'un avis d'intérêt très large a été publié au SEAO avant de procéder à l'octroi du contrat de gré à gré. Tous les organismes communautaires ou autres prestataires de services peuvent se manifester par le biais du SEAO. Dans le cas présent, aucun autre organisme ne s'est manifesté.

**CA21/22-08-007**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Contrat

**ATTENDU QUE** le contrat actuellement en vigueur relativement aux services d'intervention du programme Alternative suspension prendra fin le 31 août 2021 ;



**ATTENDU QUE** le Service des ressources éducatives du CSSMB désire à nouveau retenir les services d'un prestataire de services dans le cadre de son programme Alternative suspension, lequel vise à intervenir auprès d'élèves temporairement exclus de l'école secondaire en raison de difficultés scolaires ou comportementales ;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, considérant que le montant annuel octroyé au YMCA est supérieur à 100 000\$, un avis d'intention a été publié le 22 juin 2021 par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres afin de s'assurer que le YMCA est le seul organisme à pouvoir offrir ce genre de services ;

**ATTENDU QU'**en date du 4 juillet 2021, le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements n'a reçu aucune manifestation d'intérêt de la part de fournisseurs potentiels en mesure d'offrir des services comparables à ceux offerts par le YMCA ;

**ATTENDU QU'**en date du 23 août 2021 et conformément à la règle 110 du *Règlement de délégation de pouvoir CA-1-2020*, le directeur général, dans ses fonctions de dirigeant, a autorisé le processus de conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 13.4° de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

**ATTENDU QUE** la durée du contrat est de trois ans, mais que ce dernier peut être résilié, et ce, sans pénalité pour le CSSMB, en cas de la perte du financement relatif au programme « Alternative suspension » ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des Ressources éducatives et de la Direction générale ;

**Il est résolu à l'unanimité:**

D'octroyer le contrat pour le programme Alternative suspension aux YMCA du Québec, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1er septembre 2021 au 30 juin 2024, le tout pour un montant estimé de 369 206,66\$ (toutes taxes exclues).

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.3.1 Adhésion à l'entente d'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs du centre d'acquisition gouvernemental**

CA21/22-08-008



Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Mandat 2021-7525-60 CAG

**ATTENDU QUE** le service des Ressources informatiques a des besoins récurrents en matière d'acquisition de postes informatiques et moniteurs pour combler les besoins des différents établissements et services du CSSMB;

**ATTENDU QUE** le CSSMB est invité à faire part au Centre d'acquisitions gouvernementales de son intention d'adhérer ou non à l'entente pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, et ce, pour une période initiale de douze (12) mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, avec une possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes de six (6) mois chacune, soit jusqu'au 31 août 2023;

**ATTENDU QU'**il est recommandé d'adhérer au système d'achats regroupés par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'obtenir le meilleur prix possible;

**ATTENDU QU'**il est de l'autorité du Conseil d'administration d'autoriser le CSSMB à joindre un regroupement d'organismes pour les fins d'un regroupement d'achats lorsque la valeur des biens à acquérir est supérieure à deux millions de dollars;

**ATTENDU QU'**en vertu de la règle 110 du *Règlement de délégation de pouvoirs* CA-1-2020 ainsi que du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*, le dirigeant de l'organisme, en l'occurrence le directeur général, a autorisé, en date du 2 août 2021 la conclusion d'un contrat à commande à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service des Ressources informatiques et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adhérer au regroupement d'achat initié par le Centre d'acquisitions gouvernementales relativement à l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs, et ce, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, comportant deux options de renouvellement d'une période additionnelle de 6 mois chacune, le tout pour une valeur totale possible de 4 500 000,00\$ (toutes taxes exclues).

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

18 h 18 – monsieur François Morin reprend son siège.

### 5.6.1 École Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de-Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans –Adoption pour consultation

CA21/22-08-009

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 37.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté lors de l'ouverture d'un groupe de maternelle 4 ans;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation du Québec souhaite rendre universelle l'accessibilité à l'enseignement à la maternelle 4 ans à tous les élèves du Québec à partir du décret qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le plan de déploiement présenté au MEQ mentionne que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys devra ouvrir 6 groupes au sein de ses établissements ayant un IMSE situé entre 6 et 10 pour la rentrée scolaire 2022-2023;

**ATTENDU QUE** les écoles sélectionnées sont Cardinal-Léger, du Grand-Héron, du Bois-de-Liesse et Notre-Dame-de-la-Paix;

**ATTENDU QUE** ces ouvertures de classe doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement des écoles sélectionnées, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

#### **Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès des conseils d'établissement des écoles sélectionnées, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le projet d'ouverture de groupe de maternelle 4 ans, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;



De fixer la période de consultation du 1er septembre au 15 novembre 2021.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**5.6.2 École Pierre-Laporte – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation**

**CA21/22-08-010**

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'École Pierre-Laporte
- C) Acte d'établissement modifié de l'École Pierre-Laporte (*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

**ATTENDU QUE** les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du conseil d'établissement de l'école Pierre-Laporte;

**ATTENDU QUE** l'école Pierre-Laporte n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir tous les élèves de son secteur;

**ATTENDU QUE** les écoles à proximité de l'école Pierre-Laporte ne peuvent pas accueillir les élèves des autres secteurs que le leur;

**ATTENDU QUE** la bâtisse située au 860, boulevard de la Côte-Vertu sera aménagée pour accueillir des élèves de l'ordre du secondaire soit 238 élèves dans 14 locaux lorsque les travaux seront complétés au printemps 2022;

**ATTENDU QUE** cette bâtisse est située sur le territoire d'appartenance de l'école Pierre-Laporte et permet la scolarisation des élèves de l'ordre secondaire;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU** la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;





**Il est résolu à l'unanimité :**

D'adopter pour consultation auprès du conseil d'établissement de l'école Pierre-Laporte et du Comité de parents, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2021;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de décembre 2021.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**6.1 Désignation des membres aux comités de travail du Conseil d'administration et au Comité consultatif de transport scolaire**

Monsieur Ghislain Laporte rappelle certaines règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

Maître Marie-Josée Villeneuve souligne ce qui a été discuté au Comité de gouvernance et d'éthique et propose que la composition actuelle des comités soit maintenue en 2021-2022 dans une optique de stabilité.

Madame Isabelle Morin ajoute qu'un membre peut demander d'être ajouté à la composition actuelle des comités.

**CA21/22-08-011**

Monsieur Hafed Ben Taher demande le vote sur la proposition du Comité de gouvernance et d'éthique de maintenir la composition des comités avec ajout de membres sur demande.

L'on procède au vote sur la proposition du Comité de gouvernance et d'éthique.

Les résultats du vote sont les suivants :

**Votes pour :** Véronique Beaulieu, Jean-Philippe Blanchette, Marie-France Caron, Jean-Denis Constantin, Christine Drolet, Ghislain Laporte, Marie-France Leroux, Yan Ouellette, François Morin, Isabelle Morin, Julie-Anne Proulx, Dalia Ramy, Yu Cai Tian et Caroline Trudel (14)

**Vote contre :** Hafedh Ben Taher (1)  
**PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**



CA21/22-08-012

Document déposé :

A) Sommaire

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit instituer trois comités de travail, soit:

- Un comité de gouvernance et d'éthique
- Un comité de vérification
- Un comité des ressources humaines;

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration a également institué un comité de travail dédié aux services éducatifs ;

**ATTENDU QUE** deux membres du Conseil d'administration siègent au comité consultatif de transport scolaire;

**ATTENDU QUE** les membres des comités doivent avoir de l'expérience, des connaissances ou un intérêt marqué pour les mandats des comités où ils siègent;

**ATTENDU QUE** les comités sont formés d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres et qu'un membre ne peut siéger à plus de deux comités;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil d'administration sont entrés en fonction il y a moins d'un an;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique de maintenir la composition actuelle des comités de travail pour l'année scolaire 2021-2022, tout en offrant la possibilité aux membres qui le souhaitent d'intégrer ou de se retirer d'un comité;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De déterminer la composition des comités comme suit :

- Comité de gouvernance et d'éthique :
  - o Isabelle Morin (présidente)
  - o Jean-Denis Constantin
  - o François Morin
  - o Yu Cai Tian
- Comité de vérification :
  - o Yan Ouellette (président)
  - o Dalia Ramy
  - o Jean-Philippe Blanchette

- Comité des ressources humaines :
  - Isabelle Morin (présidente)
  - Caroline Trudel
  - Hafedh Ben Taher
  - Marie-France Caron
  - Julie-Anne Proulx
  
- Comité des ressources éducatives :
  - Hafedh Ben Taher (président)
  - Caroline Trudel
  - Christine Drolet
  - François Morin
  - Marie-France Caron
  
- Comité consultatif du transport :
  - Yan Ouellette (président)
  - Caroline Trudel

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Avec l'accord des membres, les dossiers 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 sont déplacés au pied de l'ordre du jour, afin de pouvoir les traiter à huis clos.

### Information de la présidence

Monsieur Ghislain Laporte informe les membres qu'une rencontre des présidences de CA avec la Fédération des centres de services scolaire du Québec est prévue le 2 septembre.

### Information du directeur général

Monsieur Dominic Bertrand fait le bilan des camps d'été pédagogiques au primaire et des cours d'été au secondaire.

Il dresse également le bilan des taux de réussite des élèves, qui se situent dans des taux comparables à ceux des années précédentes.

Jusqu'à aujourd'hui, tout se passe bien au niveau des élèves. La pénurie de personnel continue de nous affecter.

Le CSSMB a 2000 élèves de moins qu'avant la pandémie, ce qui aide au niveau des places-élèves et également des services aux élèves.

Il explique que bien qu'il manque de personnel dans divers corps d'emploi, le CSSMB a actuellement plus de ressources qu'avant la pandémie pour 2000 élèves de moins. Il manque encore du personnel, mais avec l'investissement en éducation, le nombre de ressources a quand même augmenté.



En ce qui a trait à l'école à distance, selon les recommandations du Ministère et les besoins au CSSMB, EVA ne sera pas mise en place de nouveau cette année. Entre 20 et 30 demandes ont été reçues jusqu'à maintenant cette année. C'est la même chose pour l'école à la maison, pour 450 demandes l'année dernière, seulement 75 demandes ont été faites cette année.

***Huis clos***

*19 12, les membres décrètent le huis clos.*

**CA21/22-08-013**

Les membres de la direction générale, la secrétaire générale, madame Stéphanie Lapointe et monsieur Jacques Ledoux sont invités à rester pour la durée du huis clos.

***Retour en séance délibérante***

*20 h 04 les membres du Conseil d'administration sont de retour en séance délibérante.*

**CA21/22-08-14**

**6.2 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 308 (art. 9 à 12 LIP)**

**CA21/22-08-015**

Document déposé :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

**ATTENDU** la demande de révision de décision de classement de l'élève  
[REDACTED];

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve;

**ATTENDU** la recommandation du comité de révision;



**Il est résolu à l'unanimité :**

De confirmer le maintien de la décision du comité d'étude et de recommandation du Service des ressources éducatives, à savoir la poursuite du cheminement scolaire de l'élève [REDACTÉ] dans une classe EDA à l'école de la Traversée dans le programme de formation préparatoire au travail (FPT), pour l'année scolaire 2021 – 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**6.3 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 309 (art. 9 à 12 LIP)**

**CA21/22-08-016**

Document déposé :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

**ATTENDU** la demande de révision de décision de classement de l'élève [REDACTÉ];

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve;

**ATTENDU** la recommandation du comité de révision;

**Il est résolu à l'unanimité :**

De confirmer le maintien de la décision du comité d'étude et de recommandation du service de Ressources éducatives, à savoir la poursuite de son cheminement scolaire à l'école Marc-Laflamme, pour l'année scolaire 2021–2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



#### 6.4 Dépôt d'avis de la Protectrice de l'élève – Avis 2021-2022 #1

CA21/22-08-017

Document déposé:

A) Avis de la Protectrice de l'élève numéro 2021-2022 #1

**ATTENDU QU'**une plainte a été déposée à la Protectrice de l'élève par le parent de [REDACTED] conformément au *Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* en vigueur au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

**ATTENDU QUE** cette plainte a été jugée recevable par la Protectrice de l'élève et que cette dernière a émis l'avis 2021-2022 #1 ;

**ATTENDU QUE** la Protectrice de l'élève a jugé la plainte fondée et a émis des recommandations ;

**ATTENDU QUE** conformément au *Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève*, le comité responsable de la réception des avis a procédé à l'analyse dudit avis et recommande de donner suite aux recommandations de la Protectrice de l'élève :

#### **Il est résolu à l'unanimité :**

De fournir le transport scolaire à l'élève [REDACTED] ;

De mandater la directrice du Service du transport scolaire et le comité consultatif de transport afin de procéder à l'analyse de la situation relative aux élèves du préscolaire 4 ans, afin de faire une recommandation au Conseil d'administration avant la fin de l'année 2021-2022, en prévision de l'année 2022-2023 ;

Dans l'intervalle, d'analyser individuellement chacune des demandes des parents des élèves de préscolaire 4 ans qui souhaitent que le transport soit fourni à leur enfant, à condition que celui-ci habite à plus de 800 mètres de distance de l'école et que son transport ne nécessite pas l'ajout de véhicules ou de routes de transport, conformément au principe de la courtoisie prévue à la Politique du transport scolaire.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



## 6.5 Rapport du Comité – Demande de révision de décision no 310 (art. 9 à 12 LIP)

CA21/22-08-018

Document déposé :

A) Rapport du Comité de révision rédigé par monsieur Jacques Ledoux.

**ATTENDU** la demande de révision de décision de classement de l'élève  
[REDACTED];

**ATTENDU** les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** cette démarche a été jugée recevable par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** la formation du comité de révision par M<sup>e</sup> Marie-Josée Villeneuve;

**ATTENDU** la recommandation du comité de révision;

### **Il est résolu à l'unanimité :**

De confirmer le maintien de la décision du comité d'étude et de recommandation du service des Ressources éducatives, à savoir la poursuite de son cheminement scolaire dans une classe de langage à l'école Notre-Dame-des-Rapides, pour l'année scolaire 2021 – 2022.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

---

Secrétaire générale

---

Président